

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un centre de transfert de déchets ménagers (concerne l'installation de regroupement des déchets verts) – Avis du conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement s'est déroulée du mardi 21 février 2012 au jeudi 22 mars 2012.

Il s'agit de la création d'un centre de transfert des déchets ménagers dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. Seule l'installation de regroupement des déchets verts est visée par le régime d'autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les autres activités sont soumises à déclaration et ont fait l'objet d'un récépissé par la Préfecture.

Le projet sera implanté sur la zone d'activité de Nonnes, dans la partie Nord de la parcelle n°127 section AR de la commune, à proximité de la déchèterie.

Les impacts éventuels de cette activité sont liés :

- à l'émission de poussières et aux nuisances olfactives, ces dernières pouvant résulter du stockage des déchets verts,*
- à la pollution des eaux de ruissellement,*
- au bruit généré par l'installation.*

Les risques identifiés sont l'incendie, la pollution des eaux, des sols et de l'air. Afin de limiter les impacts et les risques, la CAPC a présenté dans son dossier de demande d'autorisation les mesures qu'elle s'engage à mettre en œuvre :

- Des moyens de prévention et de protection contre l'incendie seront prévus,*
- Les eaux usées seront évacuées vers la station d'épuration,*
- Des dispositifs de traitement des eaux pluviales de voiries propres seront aménagés,*
- Des mesures pour limiter le bruit seront prises,*
- Les opérations de broyage des déchets verts seront ponctuelles et leur évacuation sera régulière, voire plus fréquente si nécessaire.*

Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été faite auprès du commissaire enquêteur.

** * * * **

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SPC-021 du 30 janvier 2012 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions pour limiter les risques de déversement et d'incendie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 05/04/2012 N° 2453
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM